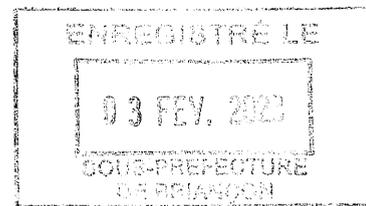




DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.01.18/005



Thème : MARCHES PUBLICS - FOURNITURES

Objet : Attribution du marché public « Fournitures de plantes vivaces, de plantes annuelles, d'arbustes et de jardinières fleuries »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation lancée le 10 novembre 2022 par la ville concernant le marché de fournitures de plantes vivaces, de plantes annuelles, d'arbustes et de jardinières fleuries pour la Ville de Briançon ;

Vu l'offre reçue en réponse le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Considérant qu'en application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, l'offre de GAEC Horticulture Chouvet représenté par Monsieur Olivier Petit sise La Guinguette à 05600 Eyglies, correspond aux besoins et au montant estimé par la collectivité.

DECIDE

Article 1

Le marché est attribué à GAEC Horticulture Chouvet.

Le marché public est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement trois fois pour une durée de 12 mois soit une durée totale de 48 mois maximum.

Article 2

Dans le délai mentionné à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, à compter de la réception de la facture, les sommes dues seront versées à l'opérateur économique sélectionné, dans le respect des sommes maximales annuelles contractuelles suivantes :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de plantes vivaces : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Lot 2 : Fourniture et livraison de plantes annuelles : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- Lot 3 : Fourniture et livraison d'arbustes : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Lot 4 : Enlèvement, fourniture et livraison de jardinières fleuries : 10 000 € HT 12 000 € TTC

Soit un montant total de 196 000 € HT soit 235 200 € TTC pour toute la durée du marché.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 01 FEV. 2023



Transmise le : 02 FEV. 2023
 Affichée le : 06 FEV. 2023
 Notifiée le : 06 FEV. 2023